

DÉLIBÉRATION 18-279

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Absents excusés : M. Claude BOSIO, Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **FINANCES** : Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au Trésorier

Rapporteur : Jean FOURDAN

NOTE DE SYNTHÈSE

M. le Trésorier de Vienne Agglomération sollicite une autorisation permanente et générale de poursuites auprès de Vienne Condrieu Agglomération.

Il est rappelé que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en la matière, que la collectivité sera informée régulièrement des poursuites qui auront été engagées et qu'une telle mesure contribue à l'amélioration du recouvrement des recettes de Vienne Condrieu Agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R1617-24, modifié par le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

VU la demande de M. le Trésorier de Vienne Agglomération sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DONNE une autorisation permanente au comptable public, occupant le poste de responsable de la Trésorerie de Vienne Agglomération, pour effectuer les actes de poursuites suivants, en fonction des seuils prévus par la réglementation en vigueur, afin d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité (budget principal et budgets annexes) :

- Mise en demeure,
- Opposition à tiers détenteur auprès des employeurs ou d'autres tiers détenteurs (CAF, locataires, etc.),
- Opposition à tiers détenteur auprès des banques,
- Saisie-vente ou procédure de saisie extérieure (dans l'hypothèse où l'adresse actuelle du débiteur serait hors Isère).

Cette autorisation est valable sans limitation de durée. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de M. le Président ou de son représentant.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 25 septembre 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS